

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DAC 234 Convention tripartite de l'intervention artistique non pérenne sur le mur situé 72 ter rue des Martyrs (9e arrondissement).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention tripartite de l'intervention artistique non pérenne sur le mur situé 72 ter rue des Martyrs (9e arrondissement) ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 27 mai 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention tripartite, dont le texte est joint à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO